## Appel à propositions en vue de fournir le service assurant l'administration de l'initiative européenne en matière de logiciels et de systèmes (ESSI) Organisation du service

(91/C 206/09)

Suite aux décisions du Conseil relatives au troisième programme cadre pour la recherche et le développement technologique communautaires (¹) et au programme spécifique dans le domaine des technologies de l'information (²), la Commission des Communautés européennes lance un appel à propositions en vue de fournir le service assurant l'administration d'ESSI.

L'organisation retenue assurera l'administration d'ESSI sous contrat de la Commission des Communautés européennes. Les principales missions relevant de l'administration du projet sont: l'organisation d'appels à propositions, la gestion de contrats et la diffusion de l'information. L'organisation retenue doit être en mesure de s'acquitter de toutes les tâches nécessaires dans l'ensemble des États membres de la Communauté européenne. Des tâches sélectionnées pourront être sous-traitées si cela s'avère opportun.

Le projet ESSI lui-même est mis en œuvre sous forme de projet ciblé à grande échelle dans le cadre du programme spécifique. Il vise à améliorer la qualité et la productivité des logiciels et des systèmes au profit de l'ensemble de la Communauté européenne. Il se focalisera sur des actions de transfert de technologie et de formation. Il s'attachera en particulier à promouvoir et généraliser l'utilisation des technologies modernes de conception et de production de logiciels et de systèmes.

Les propositions pourront être soumises par des organisations individuelles ou des groupements établis dans la Communauté. Elles devront parvenir à la Commission avant le 14. 10. 1991 (17.00). Il leur faudra couvrir tous les aspects du service. Celles qui ne porteront que sur une partie des besoins ou qui seront limitées à une zone géographique seront rejetées.

Un dossier d'information, disponible sur demande auprès des services de la Commission, fournit toutes précisions utiles quant aux procédures de soumission des propositions, et au contrat qui sera établi. Toute correspondance concernant cet appel à propositions devra être adressée à:

Appel à propositions administration d'ESSI, bâtiment Breydel, CCE, DG XIII, direction A, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.

<sup>(</sup>¹) Décision 90/221/Euratom/CEE/, JO n° L 117 du 8.5.1990.

<sup>(2)</sup> Décision 91/. ./Euratom/CEE.